

Rapport commission
CEE-ACP

SOMMAIRE

rendu public
le 17/11/91

I. RAPPORT FACTUEL

A. Le problème de la guerre.	4
B. La question des réfugiés.	6
C. Le respect des Droits de l'Homme.	7
Visite de la prison de Ruhengeri.	8
Visite de la prison de Kigali.	9
Les prisonniers politiques.	9
Les prisonniers de guerre.	10
Les massacres de population.	10
D. Détérioration de la situation économique.	10
E. Le processus de démocratisation.	12
La nouvelle Constitution.	12
Le multipartisme.	13
Les lois d'amnistie et de libéralisation de la presse.	16
II. CONCLUSIONS.	17

Annexes :

I. Programme de la mission

II. Liste des détenus politiques de la prison de Kigali

Cosy-B-far - Ngile (Zaire) 29/3/91

X

En réponse à une invitation du Gouvernement rwandais, le Bureau de l'Assemblée paritaire avait décidé, lors de sa session de février 1991 à Kampala (Ouganda) l'envoi d'une délégation d'observateurs ayant principalement pour mission l'étude de l'évolution politique ainsi que des problèmes liés au respect des Droits de l'Homme.

Conformément à cette décision, une délégation composée des deux co-Présidents MM. SIMMONS et TINDEMANS et des deux vice-Présidents chargés des Droits de l'Homme, MM. HOUNGBEDJI et SABY, a séjourné au Rwanda du 15 au 19 octobre 1991.

Aux termes de ses entretiens avec :

- le Président de la République,
- des parlementaires rwandais,
- des membres du Gouvernement,
- les représentants des partis politiques d'opposition,
- des membres de la Confédération des travailleurs,
- des acteurs économiques,
- des ONG,
- des associations pour la défense des Droits de l'Homme,
- les représentations diplomatiques des douze Etats membres (cf. annexe I-programme de la mission d'étude),

ainsi que des visites effectuées sur le terrain dans les régions de Ruhengeri et Giseny,

la délégation présente un rapport factuel et les conclusions suivantes à l'approbation du Bureau de l'Assemblée paritaire.

I. RAPPORT FACTUEL sur l'évolution de la situation politique et les problèmes liés au respect des Droits de l'Homme

L'ensemble des interlocuteurs de la délégation a été unanime au moins sur un point, celui de la définition des problèmes majeurs auxquels est confronté aujourd'hui le Rwanda, à savoir :

- la guerre menée par le F.P.R.,
- la question des réfugiés,
- le respect des Droits de l'Homme,
- la détérioration continue de la situation économique,
- la mise en oeuvre du processus de démocratisation.

Cette unanimité cesse cependant dès qu'il s'agit de définir les solutions à apporter à ces différentes questions.

A. LE PROBLEME DE LA GUERRE

Depuis le 1er octobre 1990, le Rwanda est l'objet d'une agression militaire de la part du Front Patriotique Rwandais (qui prétend représenter les réfugiés et les opposants au pouvoir en place) agissant à partir de bases situées en Ouganda. Dans un premier temps, profitant de l'effet de surprise, les forces du FPR ont pu s'implanter dans les zones du nord limitrophes de l'Ouganda.

Selon les autorités rwandaises, ceci n'est plus le cas aujourd'hui, l'armée ayant repris le contrôle de l'ensemble du territoire et le FPR en étant réduit à de brèves incursions à partir de ses bases en Ouganda.

La délégation a effectivement été en mesure de se rendre, sous la protection de l'armée, jusqu'à un poste frontière situé au Nord de Ruhengeri, entre Kidaho (Rwanda) et Giserac (Ouganda). Selon les autorités rwandaises, le FPR pratique aujourd'hui une guérilla d'usure, à base d'actions d'infiltration, pour "voler et tuer".

Pour le Rwanda cette guerre se traduit principalement par :

- une obligation de porter les effectifs de son armée de métier de 5.000 à 30.000 hommes, avec tous les coûts qui en découlent,
- la perte d'une centaine de militaires et 700 blessés,
- la mort de 15.000 civils,
- 113.000 personnes déplacées de leur lieu d'habitation pour les mettre à l'abri des incursions du FPR (dont 72.000 regroupées dans une vingtaine de camps de fortune).
- la nécessité de prendre une série de mesures de sécurité (couvre-feu, barrages militaires et civils sur les axes routiers, obligation pour circuler de disposer d'un laissez-passer, etc.) qui constituent autant d'entraves à la vie privée et aux activités économiques et commerciales,
- la fermeture de la frontière ougandaise et donc le blocus de la voie naturelle de ravitaillement et d'approvisionnement à partir du port de Mombassa),
- une détérioration des relations avec le Burundi et la quasi fermeture de la frontière avec ce pays,
- l'arrêt des investissements étrangers et par une récession économique aggravée.

Jusqu'à présent, les différents accords de cessez-le-feu négociés lors des sommets des Chefs d'Etat des pays de la région dans le cadre de l'OUA (Rwanda, Tanzanie, Burundi, Zaïre, Ouganda) sont restés sans suite. Le rapport du premier groupe d'observateurs militaires, chargé de surveiller le cessez-le-feu, indiquait que ni les forces rwandaises, ni celles du FPR n'avaient respecté l'accord. Estimant que ce rapport du 1er GOM, établi sous la supervision du Président de l'OUA (à l'époque le Président MUSEVINI) était par trop partial, le Rwanda a demandé la mise en place d'un nouveau GOM placé sous l'autorité de l'actuel Président de l'OUA, le Président du Nigeria, M. BABANGIDA.

Tant les membres du Gouvernement et du Parlement que le Président de la République ont souligné la nécessité de pressions de la part de la Communauté internationale afin de convaincre le Président de l'Ouganda de retirer son aide au FPR et de mettre fin à son appui militaire.

B. LA QUESTION DES REFUGIES

Depuis son accession à l'indépendance en 1962, le Rwanda est confronté au problème des réfugiés. Les "événements" de 1959-1961, et de 1973 ont en effet provoqué, surtout chez les Tutsis, une forte migration pour des raisons de sécurité et de protection, vers les pays limitrophes (Ouganda, Tanzanie, Zaïre, Burundi). Depuis lors, toutes les tentatives, bilatérales ou multilatérales, menées sous les auspices du HCR, pour donner suite à la revendication de ces réfugiés de réintégrer leur patrie sont restées vaines.

Alors que certains avancent le chiffre de 2.5 millions de réfugiés, le Gouvernement rwandais estime que le nombre des réfugiés véritables (c'est-à-dire en excluant les "déportés de la colonisation", les ressortissants de territoires perdus lors du partage colonial, les travailleurs émigrés volontaires, les descendants de réfugiés ayant acquis une autre nationalité) ne dépasse pas 500.000 dont environ 100.000 seulement seraient candidats à un retour au pays. Ce retour pose cependant deux problèmes :

- la contrainte des "terres rares", étant donné la densité de la population rurale,
- les garanties accordées aux réfugiés concernant leur sécurité et le respect de leurs droits.

Le Ministre de l'Intérieur a souligné que malgré les difficultés découlant de la rareté des terres disponibles, le gouvernement avait d'ores et déjà identifié les sites pouvant accueillir les réfugiés. Une telle opération nécessitera évidemment, outre le contrôle exercé par le HCR, la mobilisation de l'aide internationale notamment pour loger et intégrer ces réfugiés dans la vie économique et sociale du pays.

** Nou soumise p/Président*

S'agissant des garanties, le Gouvernement rwandais estime qu'avec l'adoption par le CND de deux lois d'amnistie (1° Loi portant amnistie et voie de solution au problème des réfugiés rwandais - 2° Loi portant amnistie générale) les conditions favorables au retour des réfugiés ainsi qu'à la création d'un climat de solidarité et de concorde nationale sont créées. Le Gouvernement déplore cependant que depuis fin 1991, sept personnes seulement sont rentrées au pays, la plupart des volontaires étant retenus de force par le FPR.

Présentant ces deux lois au CNP, le Président de la République indiquait que tous ceux qui "auraient pu manifester des opinions qui ne s'inscriraient pas dans la stricte limite des principes politiques de la Constitution antérieure" devraient à l'avenir pouvoir librement exposer et défendre de telles conceptions.

Ces mêmes réfugiés ne pourront cependant pas "réclamer les biens immeubles qu'ils possédaient auparavant si ceux-ci ont déjà été occupés ou ont déjà fait l'objet d'une affectation quelconque par les pouvoirs publics avant le 1.10.1991" (article 4 de la loi).

** refusé par la Cour Constitutionnelle et renvoyé au CND*

- 6 -

AP/533/BUR

** aucun Comité Juridique, politique technique
+ pas de programme, ni site connu*

Afin de compléter les garanties formelles que constituent les lois d'amnistie par des mesures plus concrètes, des émissaires du Gouvernement ont rencontré à Gbodo Lite (Zaïre) des membres du FPR qui représentent les intérêts des réfugiés. A cette occasion le FPR a demandé, en matière de garanties pour le retour et la réinsertion des réfugiés :

- de participer à un gouvernement provisoire,
- d'être représenté à tous les niveaux de l'armée,
- la convocation d'une Conférence nationale ayant pour but de définir les mécanismes de la démocratisation.

C. LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

La délégation a abordé le problème des Droits de l'Homme lors de ses entretiens avec le Président de la République, le Ministre de la Justice ainsi qu'avec les représentants des partis politiques, des ONG et des associations pour la défense des Droits de l'Homme. Par ailleurs, la délégation a visité la prison de Ruhengeri et celle de Kigali où elle a pu dialoguer avec les prisonniers politiques et les prisonniers de guerre.

La situation de guérilla qui prévaut au Rwanda depuis le 1.10.1990 a inévitablement eu des répercussions négatives au plan du respect des Droits de l'Homme.

En dehors de ce contexte, la situation au Rwanda se caractérisait avant tout par la faiblesse de l'appareil judiciaire agissant dans un cadre de parti unique détenteur de tous les pouvoirs.

Evoquant le manque de moyens dont dispose son administration, le Ministre de la Justice a notamment fait état :

- de l'absence d'une police judiciaire, ces tâches étant effectuées par l'armée,
- de l'insuffisance de magistrats et de leur manque de formation,
- des lenteurs de l'instruction qui aboutissent à des détentions préventives de plusieurs années.

La future mise en place d'un Conseil supérieur de la magistrature devrait garantir l'indépendance de la justice. De même, l'inamovibilité des juges sera instaurée lorsque le corps des magistrats sera effectivement composé de fonctionnaires disposant d'une formation appropriée.

Est prévue également, la mise en place d'un Barreau d'avocats professionnels.

L'attaque du FPR le 1.10.1990 et la crainte de sa prise du pouvoir ont fait implorer cette structure judiciaire (16.000 détenus au plus fort de la crise) déjà inadaptée en temps normal.

Dans la nuit du 4 au 5 octobre 1990, suite à une infiltration des rebelles dans Kigali (qui n'aurait été, selon le Ministre de la Justice de l'époque, qu'une mise en scène du pouvoir servant de prétexte à des arrestations en masse) 7.000 personnes soupçonnées de sympathie FPR ont été arrêtées par l'armée. D'abord regroupées dans l'un des stades de la capitale, où beaucoup sont morts faute de soins et de nourriture, ces prisonniers ont été par la suite transférés dans les prisons et des camps militaires.

Selon le Ministre de la justice, la quasi totalité de ces prisonniers auraient été relâchés après comparution devant une commission de triage entre décembre 1990 et février 1991. Aucune inculpation ne leur a été signifiée, ni pendant, ni après leur incarcération. Tout en n'étant ni accusés ni à fortiori condamnés, la plupart de ces ex-détenus n'ont pu retrouver leur emploi que ce soit dans le secteur public ou privé. Une directive du Gouvernement demande aux administrations de réintégrer ces personnes, tout en laissant aux responsables une grande liberté d'appréciation quant aux modalités d'application. C'est ainsi que dans certains ministères, aucune personne amnistiée n'a été réintégrée, et ce sur décision des plus hauts responsables (annexe : une liste des agents des services publics non réintégrés dans leurs droits a été transmise à la délégation).

Enfin, dans de nombreux cas, les ex-prisonniers n'ont pu récupérer leurs biens confisqués et mis aux enchères lors de leur détention.

Visite de la prison de Ruhengeri

Lors de la visite par la délégation, cette prison contenait 558 prisonniers de droit commun (sur environ 5.000 prisonniers de droit commun pour l'ensemble du pays). La majorité de ces prisonniers étaient soit de très jeunes garçons, soit des adolescents ⁽¹⁾. Les détenus ne sont pas enfermés dans des cellules, mais regroupés dans une cour centrale autour de laquelle sont disposés les dortoirs. Il n'y a pas de séparation entre les prévenus et les condamnés. Certains prisonniers prétendaient être en arrestation préventive depuis plus de trois ans. Au moment du départ de la délégation, les prisonniers ont déclamé en chœur des slogans à la gloire du Président de la République.

pusar souveraine

1) Lorsque la délégation a évoqué cette situation devant le Président de la République, celui-ci s'est étonné auprès de ses collaborateurs que ces adolescents ne soient pas placés dans des centres spécialisés.

X

Visite de la prison de Kigali

Selon le Commandant de la prison, les effectifs de celle-ci se répartiraient comme suit :

- 2.352 détenus (pour une capacité de 1.500 places)
 - dont 1.014 prévenus
 - 1.338 condamnés
- dont 31 prisonniers politiques
 - 19 condamnés
 - 12 prévenus (voir annexe)
- dont 23 prisonniers de guerre.

La délégation a eu l'occasion de s'entretenir avec quelques uns des prisonniers politiques ainsi qu'avec certains des prisonniers de guerre.

Les prisonniers politiques

Cas de Narcisse MUNYAMBARAGA : Directeur général des postes, arrêté à son travail le 2 avril 1990 pour atteinte à la sécurité de l'Etat. Condamné à mort, avec 7 autres co-inculpés lors d'un procès dans lequel leurs avocats (Maître MBONAMPEKA et Maître REYNTJENS) ont renoncé à plaider sous la contrainte de menaces.

Depuis lors, ces condamnations à mort ont été commuées par le Président de la République en peines d'emprisonnement à vie.

Après une détention d'un mois et demi à la prison de Ruhengeri, au cours duquel il a été maltraité, torturé, menacé d'un pistolet pour le contraindre à signer sa déposition, M. MUNYAMBARAGA a été transféré à la prison de Kigali. Sa famille est en permanence l'objet de menaces, alors que ses enfants ont été renvoyés de l'école secondaire. Malgré des conditions de détention pénibles (promiscuité, absence d'hygiène, nourriture nettement insuffisante), la situation la plus dramatique n'est pas celle des détenus en prison, mais bien celle des prisonniers retenus et torturés (souvent à mort) dans les camps militaires ou les cachots de la police secrète. Pour ces prisonniers il n'existe aucune garantie dans la mesure où ils sont détenus au secret, sans contrôle de la part des organisations internationales ou humanitaires.

Les prisonniers de guerre

Détenus dans les mêmes conditions que les autres prisonniers, les prisonniers de guerre sont au nombre de 23. Selon leurs déclarations, ils devraient en fait être 48. Quatre de leurs compagnons, transférés dans des camps militaires, n'ont jamais réapparu. (MM. KAMEMURA, MUTABAZI, KAYIRANGA, MUKA).

Après leur capture au front, ils ont tous, à des degrés divers, été torturés. Depuis leur incarcération à la prison de Kigali, ils sont privés de soins médicaux alors que, outre les séquelles des traitements subis, voire les blessures de guerre (l'un des prisonniers a une balle dans le genou), les maladies infectieuses sont très fréquentes.

Le statut de prisonnier de guerre leur a été reconnu par les autorités rwandaises parce que celles-ci les considèrent comme étant des ougandais. Tout en reconnaissant être nés, de parents réfugiés, en Ouganda, ces prisonniers ont tous revendiqué la nationalité rwandaise.

Les massacres de population dans la zone des combats

Les autorités rwandaises n'ont pas nié la réalité du massacre de certaines populations rapporté par la presse internationale dont celui des Bahyamas (850 morts en 1990) et des Bagogwe (1.300 morts entre janvier et mars 1991).

Selon les autorités rwandaises, ces massacres sont la conséquence directe des actions de guérilla menées par le FPR. Les populations, notamment Hutus, excédées par les crimes du FPR et inquiètes quant à leur avenir, se seraient vengées sur des compatriotes soupçonnés de sympathies avec les rebelles ou appartenant à l'ethnie Tutsis. *Implication au point*

Quel que soit par ailleurs le degré de véracité de ces explications, l'on doit cependant s'interroger sur l'incapacité des forces de l'ordre à contrôler et à maîtriser ces situations d'émeutes et de massacres.

D. DETERIORATION DE LA SITUATION ECONOMIQUE

Pays enclavé, (à plus de 1.700 km de l'Océan Indien) montagneux (problème de l'érosion et de l'appauvrissement des sols) essentiellement agricole (80 % de la population), le Rwanda se caractérise par :

- une superficie de 26.338 km²,
- une population de 7.5 millions (ou 6.3 selon d'autres sources) d'habitants (85 % Hutus, 14 % Tutsis, 1 % de Twas),

- une densité moyenne de 285 habitants au km², atteignant 422 habitants au km² de surface arable,
- un taux de croissance annuelle de la population de 3.7 % (qui équivaldrait à un doublement de la population en 20 ans),
- un PNB de 250 dollars US,
- un taux d'analphabétisation de 50 %,
- une disette chronique dans les régions du Sud.

Depuis 1987, c'est-à-dire depuis la chute des cours du café et du thé, principaux produits d'exportation du pays, le Rwanda est confronté à une crise économique sans précédent. Le café représentait à l'époque 80 % des recettes d'exportation. En 1986, la livre valait, rendue à Mombassa, 290 cents ; aujourd'hui, ce prix est tombé à 80 cents.

Des négociations avec la Banque mondiale et le FMI ont abouti, en octobre 1990 à la signature de l'accord sur un programme d'ajustement structurel. Suite à l'agression du Front Patriotique Rwandais, et à la modification des agrégats macro-économiques entraînée par la situation de guerre, un nouvel accord a été conclu en février 1991. Par ailleurs, et toujours du fait de la situation de guerre, une réunion des bailleurs de fonds, tenue à Paris en mars 1991, a abouti à porter l'enveloppe de l'aide de 40 à 120 millions de dollars US (2)

La mise en oeuvre du PAS a conduit à une dévaluation de la monnaie nationale de 40 %, à un resserrement de la politique budgétaire, à des restructurations de l'ensemble des politiques sectorielles, à une augmentation sensible des taux d'intérêts (qui se situent aujourd'hui entre 14 et 19 %), à un relèvement des droits de douane, y compris sur les matières premières précédemment exonérées.

Malgré les tentatives de diversification des exportations (agro-alimentaire, artisanat, fleurs coupées et plantes ornementales, tuyaux en PVC), le Rwanda reste très fortement tributaire de ses exportations de café, et dans une moindre mesure de thé.

Selon plusieurs de nos interlocuteurs, la baisse du pouvoir d'achat (baisse renforcée par l'application du P.A.S.) combinée à la détérioration de tous les indicateurs économiques, ainsi qu'à une situation de guerre, contient les germes d'une "explosion sociale".

2) Programme indicatif de Lomé IV

- 118 MECU au titre du FED programmable,
- 14 MECU au titre de la BEI,
- 17,5 MECU pour l'appui à l'ajustement structurel.

E. LE PROCESSUS DE DEMOCRATISATION

Ce processus, engagé depuis septembre 1990 s'articule autour de trois mesures :

- nouvelle constitution,
- loi sur le multipartisme,
- loi d'amnistie et loi sur la libéralisation de la presse.

La nouvelle Constitution

Préparée par une Commission nationale de synthèse mise en place en septembre 1990, la nouvelle Constitution a été adoptée par le CND le 10 juin 1991.

Garantissant l'ensemble des libertés publiques, faisant expressement référence à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, la nouvelle Constitution établit un régime de type présidentiel. Le Président de la République, élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, est le Chef de l'Etat et exerce le pouvoir exécutif. Il est en cela assisté par le Gouvernement composé du Premier Ministre, des Ministres ou Secrétaires d'Etat.

Le Président de la République :

- nomme le Premier Ministre et met fin à ses fonctions,
- préside le Conseil des Ministres,
- nomme aux emplois supérieurs et aux emplois judiciaires,
- déclare la guerre,
- exerce le droit de grâce,
- a le droit d'opposer un veto suspensif aux lois votées par l'Assemblée nationale,
- peut suspendre, pour un délai maximum de 15 jours, les travaux de l'Assemblée nationale,
- a le droit de frapper monnaie.

L'Assemblée nationale, élue pour un mandat de 5 ans au suffrage universel direct peut voter à la majorité absolue des membres une motion de censure à l'encontre du Gouvernement.

Enfin, parmi les dispositions générales et transitoires, l'article 101 dispose que le Président de la République et les Députés au CND en cours de mandat, continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'aux prochaines élections législatives dont la date sera fixée par le Président de la République.

Le multipartisme

Celui-ci avait été aboli en 1978 et remplacé par un régime de parti unique, le Mouvement Républicain National pour le Développement (MRND). Une loi du 18 juin 1991 a rétabli le multipartisme. Cinq partis politiques (3) ont déjà été officiellement reconnus, deux autres demandes étant en cours d'examen.

Selon le schéma du pouvoir, un gouvernement de transition, composé de représentants de différents partis politiques devrait être mis en place jusqu'aux élections. A la veille de l'arrivée de la délégation, le Ministre de la Justice, M. Sylvestre NRUJIMANA avait été nommé Premier Ministre et chargé de constituer ce gouvernement de transition.

Outre la préparation des premières élections libres depuis 18 ans, ce gouvernement provisoire aurait pour mission :

- de régler le problème de la guerre,
- d'opérer le rapatriement des réfugiés et du FPR,
- de rétablir la situation économique et de mettre en oeuvre le PAS.

Dans le schéma du Gouvernement, il n'y a pas de place pour la convocation d'une Conférence nationale, estimée superflue en l'état d'avancement du processus de démocratisation. Au surplus, le Président de la République, dans un discours prononcé le 30 septembre 1991 devant le CND estimait que "le peuple rwandais doit avoir la possibilité de légitimer à nouveau, le plus rapidement possible, l'ensemble des autorités constitutionnelles prévues". Une Conférence des partis politiques serait chargée de mettre au point la loi électorale.

-
- 3) - le M.R.N.D. : Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement. Succède à l'ancien parti unique,
- le P.S.D. : Parti Social Démocrate,
 - le M.D.R. : Mouvement Démocratique pour la République,
 - le P.L. : Parti Libéral,
 - le P.D.C. : Parti Démocrate Chrétien.

Lors de la rencontre avec les représentants des trois partis d'opposition, (Parti Social Démocrate, PSD ; Mouvement Démocratique pour la République, MDR ; et Parti Libéral, PL) ceux-ci ont très vivement contesté le schéma de démocratisation défendu par le Président de la République. Des élections précipitées auraient pour seul résultat de cristalliser au niveau des urnes, la mainmise du parti unique sur l'ensemble de l'appareil social, économique, politique et militaire, et ainsi de garantir au régime en place un alibi démocratique. Pour les partis d'opposition, il s'agit au contraire de leur donner la possibilité de s'implanter, de s'organiser, de se faire connaître et donc de rétablir un équilibre, une égalité de chance entre eux et le parti qui a monopolisé tout le pouvoir depuis 1973.

Parmi les mesures à prendre pour instaurer un authentique climat de liberté, condition indispensable à l'exercice du multipartisme, les partis politiques ont notamment souligné :

- la nécessité de mettre fin à la confusion existant entre les structures administratives (Préfectures, municipalités, cellules villageoises) et les structures du parti unique. Dans la situation actuelle, le pouvoir agit comme une "police politique" intimidant les villageois et empêchant toute libre expression des opinions.
- la nécessité de mettre fin à l'utilisation de la carte de membre du parti unique (2 millions de cartes distribuées) comme pièce nécessaire aux démarches administratives, au bénéfice de mesures sociales, à l'obtention de l'aide alimentaire, etc...
- la nécessité de mettre fin à l'indication de l'appartenance ethnique tant sur les pièces d'identité que lors des recensements de la population. Les représentants des ONG, tant locales qu'étrangères, ont largement partagé cette analyse. Ils ont dénoncé un processus démocratique qui serait imposé par le haut sans participation ni initiative de la base. L'évolution de la mentalité de la population brimée pendant trop longtemps, analphabète à 50 %, demande du temps. Et pourtant, des tensions entre cette population et les autorités locales sont perceptibles. Les ONG ont également déploré l'absence de l'Eglise, qui représente une grande force morale, du processus de démocratisation.

Sur la base de ces éléments, les partis politiques d'opposition considèrent qu'une élection immédiate serait déloyale et anti-démocratique. Ils proposent par contre la procédure suivante :

1) Constitution d'un gouvernement provisoire regroupant les différentes forces politiques chargées notamment :

- de la négociation de la paix avec le FPR (selon les partis d'opposition, le FPR n'acceptera de négocier qu'avec un gouvernement composé des différentes forces politiques),
- du rétablissement de la situation économique,
- de la préparation d'une Conférence nationale.

2) Réunion d'une Conférence nationale représentant toutes les forces vives du pays qui devra :

- définir les structures de la future société rwandaise,
- préparer une nouvelle Constitution (en modifiant notamment l'actuel article 44) qui devra être ratifiée par le nouveau Parlement élu,
- organiser le retour des réfugiés dans le cadre d'une réconciliation nationale pluri-ethnique (selon les partis d'opposition le pouvoir actuel est certes monolithique mais davantage encore régional. Tous les postes d'autorité seraient confiés à des ressortissants Hutus des deux régions du Nord et du Nord Ouest ; de même l'armée serait en majorité composée de ressortissants de ces deux mêmes régions).

3) Constitution d'un gouvernement de transition avec la participation du FPR qui sera chargé de préparer les élections. Celles-ci auraient lieu au plus tard un an après le début de la première phase, c'est-à-dire la mise en place du gouvernement provisoire.

Tout en reconnaissant la complexité de son schéma, l'opposition estime qu'il est le seul permettant la conclusion d'une paix avec le FPR et le rapatriement des réfugiés. Elle accuse le pouvoir de ne pas réellement vouloir la paix, l'état de guerre constituant pour lui un moyen de se maintenir en place, outre le fait qu'il favorise l'affairisme de la belle-famille du Président.

En conclusion, les trois partis d'opposition (qui affirment représenter 70 % de l'électorat) déclarent être prêts à négocier avec le pouvoir. Ils demandent à la Communauté européenne et aux Institutions de la Convention de Lomé de les aider à mettre fin à 18 ans de dictature.

Les lois d'amnistie et la loi portant libéralisation de la presse

Les deux lois d'amnistie ont déjà été évoquées dans le chapitre consacré aux problèmes des réfugiés. Ces mesures ont été complétées par une loi portant libéralisation du régime de la presse écrite et parlée. Aucune de ces trois lois n'a encore été promulguée.

Le rapport 1991 d'Amnesty international rapporte d'ailleurs que

"Deux journalistes, Vincent RWABUKWISI et Hassan NGEZE ont été arrêtés en juillet. La Cour de Sûreté de l'Etat a refusé à deux reprises de statuer, pour insuffisance de preuves, mais elle a maintenu les journalistes en détention. La Cour a de nouveau siégé en octobre, après l'incursion rebelle, et condamné Vincent Rwabukwisi à quinze ans d'emprisonnement pour avoir rencontré des exilés rwandais au Kenya, acte considéré comme une atteinte à la sûreté de l'Etat. Aucune preuve ne permettait de supposer qu'il avait été informé à l'avance de l'incursion armée ; il semblait être un prisonnier d'opinion. Quant à Hassan Ngeze, qui avait publié un article dans lequel il affirmait que les Tutsis dominaient l'économie rwandaise, il a été condamné à un an d'emprisonnement avec sursis pour subversion.

La Cour de Sûreté de l'Etat ne permettait guère aux accusés d'avoir un procès équitable. Sur les cinq juges, quatre ne pouvaient être considérés comme impartiaux à cause de leurs relations étroites avec le Gouvernement et les forces de sécurité."

100-443887-1000

DATE: 11-09-2010 TIME: 10:00 AM

1. The purpose of this document is to provide information regarding the activities of the [redacted] and the [redacted] in the [redacted] area. The information is being provided to you for your information only and is not to be used for any other purpose.

2. The [redacted] and the [redacted] are both active in the [redacted] area. The [redacted] is currently [redacted] and the [redacted] is currently [redacted].

3. The [redacted] and the [redacted] are both active in the [redacted] area. The [redacted] is currently [redacted] and the [redacted] is currently [redacted].

4. The [redacted] and the [redacted] are both active in the [redacted] area. The [redacted] is currently [redacted] and the [redacted] is currently [redacted].

5. The [redacted] and the [redacted] are both active in the [redacted] area. The [redacted] is currently [redacted] and the [redacted] is currently [redacted].

6. The [redacted] and the [redacted] are both active in the [redacted] area. The [redacted] is currently [redacted] and the [redacted] is currently [redacted].

7. The [redacted] and the [redacted] are both active in the [redacted] area. The [redacted] is currently [redacted] and the [redacted] is currently [redacted].

8. The [redacted] and the [redacted] are both active in the [redacted] area. The [redacted] is currently [redacted] and the [redacted] is currently [redacted].

9. The [redacted] and the [redacted] are both active in the [redacted] area. The [redacted] is currently [redacted] and the [redacted] is currently [redacted].

10. The [redacted] and the [redacted] are both active in the [redacted] area. The [redacted] is currently [redacted] and the [redacted] is currently [redacted].

[illegible]

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

2004-2005

II. CONCLUSIONS

De l'ensemble de ses entretiens et de ses visites sur le terrain, la délégation retire la conviction que la réussite du processus de démocratisation conditionne la solution des problèmes majeurs auxquels le Rwanda est confronté. Qu'il s'agisse de la guerre, des réfugiés, des violations des Droits de l'Homme, de la détérioration de la situation économique : tous ces obstacles au développement du pays ne pourront sérieusement et durablement être levés qu'à travers l'instauration d'une démocratie réelle.

C'est donc dans la maîtrise et la gestion de ce processus de démocratisation que les Institutions de la Convention de Lomé ainsi que celles de la Communauté européenne (dont la coopération politique) devraient apporter leur concours et leur garantie.

L'assistance fournie par ces institutions devra bien entendu être complémentaire de celle apportée par l'O.U.A., ou dans des dossiers spécifiques, par des organisations spécialisées, telle que l'UNHCR. Elle devra prendre différentes formes, allant d'une assistance technique au processus de démocratisation jusqu'à l'assistance financière, notamment pour la réinstallation des réfugiés.

o

o o

La poursuite du processus de démocratisation et surtout l'organisation d'élections libres et régulières ne peuvent se dérouler dans une situation de guerre et de conflits internes.

C'est pourquoi il convient d'encourager et d'appuyer par tous les moyens la constitution d'un gouvernement provisoire regroupant toutes les forces politiques, seul capable de négocier les conditions de la paix avec le FPR.

Dans un deuxième temps, la Communauté européenne, en application de l'article 255 de la Convention de Lomé, devra participer activement (et financièrement), en collaboration avec le HCR, à l'élaboration du plan de rapatriement des réfugiés.

Dans les deux cas, la Communauté européenne agissant de concert avec l'OUA, devra user de tout son poids politique, moral et économique pour aboutir à la conclusion de ces deux accords. De plus elle devra engager sa responsabilité quant au respect de ces accords, c'est-à-dire donner sa garantie pour une exécution correcte.

Ceci implique qu'elle accepte de déléguer sur place des observateurs chargés de contrôler les mesures d'exécution (sécurité et respect des droits des réfugiés ; réinsertion dans la vie sociale et économique, etc..)

Ces deux conditions remplies (rétablissement de la paix et retour des réfugiés avec garanties), le processus démocratique entamé en juillet 1991 avec le rétablissement du multipartisme pourra être poursuivi. Il n'appartient pas aux Institutions de la Convention de Lomé et à la Communauté européenne de s'immiscer dans le débat politique rwandais, ni de prendre position sur les différents schémas de démocratisation en présence.

Il reviendra aux seuls intéressés de décider notamment si la tenue d'une Conférence nationale constitue une étape indispensable avant l'organisation des élections. Il n'en reste pas moins qu'en application notamment des dispositions de l'article 5 de la Quatrième Convention de Lomé, les parties contractantes doivent "assurer concrètement une véritable participation des populations à l'effort de développement conformément à l'article 13". (alinéa de l'article 5)

Des élections libres au suffrage universel direct, dans le cadre d'un régime démocratique de multipartisme constituent la condition première d'une véritable participation des populations à l'effort de développement de leur pays.

En application de ces dispositions, les Institutions de la Convention de Lomé devront donc veiller à ce que les futures élections se déroulent selon un calendrier et dans un cadre approprié.

Concrètement, ceci signifie, qu'après 18 ans de présence au pouvoir d'un parti unique, il est indispensable de laisser le temps aux nouveaux partis qui n'existent que depuis août 1991, de s'organiser, de s'implanter, de faire campagne et ainsi leur permettre de participer réellement à la formation de la volonté politique des citoyens.

La délégation exprime le souhait que les parties en présence soient prêtes, chacune en ce qui la concerne, à faire des concessions pour dégager un consensus, et ceci dans l'intérêt de leur pays.

Programme de la mission

Mardi 15 octobre 1991

- 16 H Entretiens avec le premier vice-Président du Parlement rwandais, le Conseil national du développement ainsi qu'avec une délégation de parlementaires.
- 17 H 30 Entretiens avec le Ministre des affaires étrangères de la coopération internationale,
- 19 H Dîner officiel offert par le Président du Conseil National du Développement

Mercredi 16 octobre 1991

- 10 H Entretiens avec le Ministre de la Justice
- 11 H Entretiens avec le Ministre du Plan
- 14 H Entretiens avec le Ministre à la Présidence chargé des questions relatives à la Défense et à la Sécurité
- 16 H Rencontre avec les responsables de 3 partis de l'opposition
- 18 H 30 Rencontre avec les représentants du parti au pouvoir, ex-parti unique

Judi 17 octobre

- 7 H Départ pour la région de Ruhengeri
- 9 H Visite d'un camp de personnes déplacées
- 10 H Visite de la prison de Ruhengeri
- 11 H Départ pour la région de Giseny
- visite d'un orphelinat
- 15 H Retour à Kigali
- 18 H Rencontre avec les représentants de la Chambre de commerce de Kigali
- 19 H Rencontre avec les représentants de la Confédération des syndicats

Vendredi 18 octobre 1991

- 8 H Rencontre avec les chefs des missions diplomatiques et consulaires de la CEE et la délégation de la Commission
- 9 H 30 Entretiens avec le Ministre de l'Intérieur
- 11 H Visite de la prison de Kigali
(prisonniers politiques et prisonniers de guerre)
- 14 H Rencontre avec les représentants d'une vingtaine d'ONG opérant au Rwanda
- 15 H Rencontre avec des représentants de mouvements pour la défense des Droits de l'Homme
- 16 H Audience chez le Président de la République
- 18 H 30 1ère Conférence de presse, à l'issue de l'audience, avec les journalistes de la radio nationale
- 19 H 30 2e Conférence de presse avec les journalistes de la presse écrite.

Retour

La délégation a embarqué samedi le 19 octobre 1991 à 8 H 45 sur le vol à destination de Bruxelles où elle est arrivée à 17 H 35.

X

LISTE DES DETENUS POLITIQUES A LA PRISON DE KIGALI

<u>GROUPE</u>	<u>NOMS</u>	<u>Date d'arrestation</u>
I)	1. NGURUMBE Aloïs	26.12.81
II)	2. MUNYAMBARAGA Narcisse	02.10.90
	3. RUGEMA Donatien	02.10.90
	4. GATERA Carpophore	09.11.90
	5. MUKURALINDA Charles	02.10.90
	6. TAMBA Charles	19.10.90
	7. KALINIJABO Jean-Baptiste	01.11.90
	8. NTAKIYIMANA Emmanuel	01.11.90
III)	9. KARURANGA Jean	06.11.90
	10. MUNEGANSHURO Seleman	06.11.90
	11. MUNYARUGERERO Muhamad	06.11.90
	12. MUGENZI Manassé	06.11.90
	13. SEMASHYASHYALI	06.11.90
	14. KABERUKA Epaphrodite	06.11.90
	15. MAHIRANE Venant	06.11.90
	16. MZABONIMANA Vincent	06.11.90
	17. SOTERA Anatole	06.11.90
	18. GAKWENZIRE Ernest	06.11.90
	19. NSENGIYUMVA Emmanuel	06.11.90
IV)	20. RUSAGARA Emmanuel	25.07.91
	21. MANZI Oswald	25.07.91
	22. KABANDA Alfred	25.07.91
	23. KABAHIZI Pothain	25.07.91
	24. RUTALINDWA Faustin	25.07.91
	25. NIYONZIMA Julius	25.07.91
	26. MBARUSHMANA Abdoul-Kheri	19.08.91
	27. MUREGO Désiré	19.08.91
	28. RURANGANGABO Justin	19.08.91
	29. MURANGIRWA David	19.08.91
	30. MUGABO J. Damascène	21.08.91
	31. KONSIGINE Francis	27.08.91
	32. NDAYISABA J. Pierre	06.09.91
N.B.	33. GACUKIRO Jean, dans les cachots du camp militaire de Kigali, depuis plus de 6 mois	

X